



Règlement du concours « Visite en autonomie »

Art. 1 : Organisateur

La Bibliothèque Universitaire Cathédrale de l'Université de Picardie Jules Verne organise un concours gratuit selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours débutera le 14 octobre 2024 à 10h et se terminera le 8 novembre 2024 à 12h.

Le tirage au sort sera réalisé l'après-midi du 8 novembre 2024, soit entre 12h et 17h.

Contact pour toute information concernant le concours : formationbucathedrale@u-picardie.fr

Art. 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les étudiants de l'Université de Picardie Jules Verne.

La personne gagnante devra justifier de son identité complète (carte étudiante) au moment de recevoir son lot. Dans le cas contraire, la personne sera disqualifiée et un nouveau tirage au sort sera effectué.

Art. 3 : Modalités de participation

Le concours se déroule du 14 octobre au 8 novembre 2024 inclus. Il débutera via une publication le 14 octobre sur le site web de la BU.

Pour participer, la personne devra :

- Flasher un QrCode sur une des affiches dispersées dans les bâtiments de Sciences, d'Economie gestion et de Droit de l'UPJV qui mène à un parcours interactif sur Genially OU passer par la page « Visite des BU » du site web des BU pour accéder à ce même parcours
- Répondre à toutes les questions du parcours afin de découvrir le mot mystère
- Remplir un papier avec le mot mystère découvert suite au parcours, son nom, son prénom et son année d'études actuelle
- Déposer ce papier dans la boîte Concours située à l'accueil de la BU Cathédrale

Un tirage au sort, parmi les bonnes réponses, sera effectué le 08 novembre 2024 par le service formation de la BU Cathédrale pour désigner les gagnants. Le tirage au sort concernera toutes les personnes ayant rempli les modalités et les conditions de participation. Trois gagnants seront désignés.

Art. 4 : Notification des gagnants

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au lot, et si toutes les conditions sont réunies.

Les personnes désignées seront contactées via leur adresse mail universitaire. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur ou un nouveau tirage au sort aura lieu.

Art. 5 : Dotation

Les participants au jeu-concours pourront gagner les lots suivants :

- 3 lots comprenant chacun une gourde thermos, une clé USB et un chargeur USB.

Art. 6 : Acheminement du lot

Les gagnants seront invités à retirer leur lot à l'accueil de la BU Cathédrale de l'UPJV.

Art. 7 : Données personnelles

Pour participer au concours, les joueurs ne doivent pas fournir d'informations personnelles les concernant à l'Organisateur.

Le Jeu ne sera pas accessible sur les applications tels que Facebook ou Instagram. Cependant, ces applications seront utilisés pour relayer l'annonce du lancement, du déroulé et de la clôture du concours.

Art. 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Les données personnelles collectées lors du Concours sont destinées à l'Organisateur.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées par demande écrite à l'adresse de l'Organisateur et, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours, après la date limite de participation correspondant à la date de l'arrêt du concours tel qu'indiqué au présent règlement, soit le 08 novembre 2024.